

**Programme hydrologique intergouvernemental**

24<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental  
(Paris, 28-30 juin 2021)

**LE PHI ET L'AGENDA INTERNATIONAL DANS LE DOMAINE DE L'EAU,  
NOTAMMENT LES ACTIVITÉS MENÉES EN FAVEUR DE LA RÉALISATION  
DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030  
ET AUTRES PROGRAMMES INTERNATIONAUX CONNEXES**

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Résumé**

Le présent document rend brièvement compte des activités menées par l'UNESCO, par l'intermédiaire de son Programme hydrologique intergouvernemental (PHI), à l'appui de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028).

Décision proposée :

Le Conseil intergouvernemental souhaitera peut-être examiner et approuver le projet de résolution proposé.



**ACTIVITÉS DU PHI À L'APPUI DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE D'ACTION SUR LE THÈME « L'EAU ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE » (2018-2028) (point 6 de l'ordre du jour)**

1. En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution A/70/L.1 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui incluait pour la première fois un objectif visant à « garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable » (ODD 6).
2. En décembre 2016, afin de contribuer à mettre davantage l'accent sur l'eau pendant 10 ans, en particulier sur le développement durable et la gestion intégrée des ressources en eau à des fins sociales, économiques et environnementales, sur la mise en œuvre et la promotion des programmes et projets connexes, ainsi que sur le renforcement de la coopération et des partenariats à tous les niveaux, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution intitulée « Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) » (A/RES/71/222). La nouvelle Décennie a commencé à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau du 22 mars 2018 et s'achèvera à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau du 22 mars 2028.
3. Suite à sa résolution A/RES/73/226 (décembre 2018), l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'organiser à New York, du 22 au 24 mars 2023, une conférence consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action. Cette conférence sera précédée de réunions préparatoires aux niveaux régional et mondial, selon qu'il conviendra, et s'inspirera des autres réunions régionales et mondiales relatives à l'eau.
4. Le 21 décembre 2020, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/75/212 intitulée « Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) », afin de fournir des orientations et des indications sur les modalités d'organisation de la Conférence. L'Assemblée y donne des détails concernant le processus préparatoire de la Conférence, et mentionne à cet égard les offres du Gouvernement portugais d'accueillir un colloque de haut niveau sur l'eau pendant la Conférence des Nations Unies sur les océans ; du Gouvernement allemand d'accueillir une conférence de haut niveau sur l'eau sur la base de consultations régionales ; du Gouvernement japonais d'appuyer l'organisation du Sommet Asie-Pacifique consacré à l'eau en avril 2022 ; et du Gouvernement sénégalais d'accueillir le 9<sup>e</sup> Forum mondial de l'eau en mars 2022. Elle mentionne également l'offre du Gouvernement tadjik de convoquer une conférence internationale de haut niveau en 2022, à Douchanbé, pour permettre une préparation efficace de l'examen approfondi à mi-parcours.
5. La résolution engage les autres États membres à organiser des réunions visant à alimenter l'examen approfondi à mi-parcours, et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et autres organismes des Nations Unies à continuer de participer à l'examen de la Décennie et aux activités s'y rapportant, notamment au renforcement des capacités, en vue d'appuyer l'application du Programme 2030.
6. L'UNESCO a contribué aux efforts susmentionnés : en coorganisant, avec l'Allemagne et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), les dialogues sur l'eau et le Forum scientifique de la région Amérique latine et Caraïbes, dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence internationale sur l'eau de Bonn en 2021 ; en œuvrant, de concert avec le Gouvernement sénégalais et la Conférence ministérielle africaine sur l'eau (AMCOW), dans le cadre de mémorandums d'accord, à l'organisation, en amont de la conférence, de réunions et d'autres sessions techniques dans la perspective du 9<sup>e</sup> Forum mondial de l'eau, en coordonnant l'un de ses thèmes, ainsi qu'en intégrant le Comité directeur international du Forum ; en intégrant le Comité consultatif de la Conférence internationale de haut niveau sur la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), coorganisée par le Gouvernement tadjik et l'Organisation des Nations Unies en juin 2018, et en y apportant du contenu programmatique ; en continuant de participer aux préparatifs de la conférence internationale de haut

niveau prévue en 2022 à Douchanbé, pour permettre une préparation efficace de l'examen approfondi à mi-parcours ; et en soutenant l'organisation du Sommet Asie-Pacifique consacré à l'eau.

7. Selon l'édition 2020 du Rapport sur les objectifs de développement durable, respectivement 2,2 et 4,2 milliards de personnes dans le monde n'ont toujours pas accès à des services d'alimentation en eau potable ni à des services d'assainissement gérés en toute sécurité ; parmi elles, 785 millions de personnes n'ont aucun accès de base à l'eau potable, et 2 milliards de personnes n'ont aucun accès à des services d'assainissement de base.

8. Pour remédier à cette situation, ONU-Eau a lancé, en juillet 2020, le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 pour mieux aider les pays, pendant les 10 prochaines années, à accélérer leurs efforts, et pour leur permettre d'atteindre les cibles de cet ODD. Coordonné par ONU-Eau, le Cadre contribue à la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable.

9. L'UNESCO a été désignée par ONU-Eau pour coordonner, avec le Département des affaires économiques et sociales (DESA) de l'ONU, le volet renforcement des capacités du Cadre mondial d'accélération.

10. ONU-Eau a décidé que l'édition 2022 du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau serait consacrée aux eaux souterraines et a demandé à l'UNESCO de diriger les célébrations de la Journée mondiale de l'eau, ainsi que l'élaboration du rapport. ONU-Eau a également demandé à l'UNESCO d'organiser, en décembre 2022, à son Siège à Paris, un sommet sur les eaux souterraines.

11. Dans ce contexte, l'UNESCO dirige six chapitres de l'édition 2022 du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau, contribue à sept autres chapitres de ce rapport, organise la deuxième Conférence internationale sur les aquifères transfrontaliers de l'Initiative sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux (ISARM) (décembre 2021), et assure la planification du sommet sur les eaux souterraines.

12. Il existe une opportunité pour coordonner les contributions de l'Organisation et d'élaborer des messages énonçant clairement les besoins des États membres du PHI de l'UNESCO ainsi que leur apport à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), à son examen à mi-parcours, et à l'édition 2023 de la Conférence des Nations Unies sur l'eau.

## Résolution XXIV-5

### PROPOSITION DE SOUTIEN À LA RÉALISATION DE L'ODD 6 ET DU PROGRAMME 2030 ET CONTRIBUTIONS À L'EXAMEN À MI-PARCOURS DE LA DÉCENNIE D'ACTION SUR L'EAU ET À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EAU DE 2023

Présentée par le Secrétariat

Appuyée par xx

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique intergouvernemental de l'UNESCO,

- Rappelant** les résolutions XXII-4 et XXII-7 concernant, respectivement, la mise en œuvre de l'initiative relative à la gouvernance des eaux souterraines et le soutien du PHI aux États membres pour une mise en œuvre sur une base scientifique solide de l'objectif de développement durable n° 6 et des objectifs liés à l'eau,
- Rappelant également** les résolutions XXIII-8 et XXIII-9 concernant, respectivement, le soutien du PHI aux États membres en vue de la proposition d'un nouvel indicateur pour l'ODD sur l'éducation à l'eau et l'amélioration de la visibilité du PHI,
- Étant entendu** que le PHI est un programme intergouvernemental qui encourage la recherche dans le domaine de l'eau, la gestion des ressources en eau, l'éducation et un renforcement des capacités adapté aux besoins des États membres,
- Constatant avec préoccupation** que si l'utilisation des eaux souterraines a considérablement augmenté, en s'accompagnant de retombées socioéconomiques majeures, la gouvernance, la conservation et la protection de ces eaux ont bénéficié d'une attention limitée,
- Reconnaissant** la nécessité d'accroître la conscience politique et de renforcer la volonté politique, au niveau mondial, de promouvoir la conservation et la protection des eaux souterraines, et d'agir de toute urgence pour améliorer la gouvernance des eaux souterraines, au vu de l'augmentation de la population, du changement climatique et de la diminution des ressources,
- Ayant à l'esprit** les résolutions A/RES/71/222, A/RES/73/226 et A/RES/75/212 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), son examen approfondi à mi-parcours et la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation de ses objectifs,
- Considérant** le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 d'ONU-Eau, qui vise à mieux aider les pays, pendant les 10 prochaines années, à accélérer leurs efforts, et à leur permettre d'atteindre les cibles de cet objectif, ainsi que le rôle confié au PHI de l'UNESCO de coordonner, conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales (DESA) de l'ONU, le volet renforcement des capacités de ce cadre,

- Soulignant** que la Famille de l'eau de l'UNESCO fonctionne comme un réseau mondial pour mettre en œuvre les objectifs stratégiques de l'Organisation et exploiter son potentiel en matière d'élaboration d'outils scientifiques solides pour la réalisation et le suivi des cibles de l'ODD 6 et de celles des autres objectifs liés à l'eau,
- Rappelant** ses résolutions XXI-7 et XXII-8, qui soulignent les nombreuses contributions importantes de la Famille de l'eau de l'UNESCO à la promotion du rôle essentiel de l'eau dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,
- Décide** que le PHI doit continuer de prendre part au processus préparatoire de l'examen approfondi à mi-parcours de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), afin de contribuer au renforcement de la reconnaissance, par la communauté internationale, de l'importance des eaux souterraines et des sciences de l'eau en général, ainsi que du besoin essentiel de combler l'écart entre les capacités existantes et les capacités requises, en particulier dans les pays en développement, en vue de la réalisation de l'ODD 6 et des autres ODD, notamment en élaborant des publications et des messages pertinents qui seront présentés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023.